

DECISION DU PRESIDENT N°2025-014**Objet : Demande de subvention pour le projet de construction d'une crèche intercommunale de 32 places à Mirabeau auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées consenties au Président,

Considérant le projet de création d'une nouvelle crèche intercommunale sur la commune de Mirabeau évaluée à un montant prévisionnel de 2 444 223,20 € HT de travaux bâtiment et maîtrise d'œuvre comprise ;

Considérant la délibération n° 2024-69 portant l'inscription de cette opération lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 04 Juillet 2024 pour la création d'autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Autorisation de programme n° AP 2025-1 « Nouvelles crèches et entretien des locaux dédiés à l'enfance » ;

DECIDE**ARTICLE 1**

De solliciter, pour la réalisation du projet « Construction d'une crèche intercommunale de 32 places à Mirabeau », le concours financier de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets DETR 2025 à hauteur de 567 000,00 € HT, soit 23,20 % du montant équivalent DETR.

ARTICLE 2

De définir le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant réel de la subvention	Taux
ETAT DETR2025 et majoration bois des Alpes	567 000,00 €	23,20%
AUTRES AIDES DE L'ETAT	0,00 €	0,00%
REGION	0,00 €	0,00%
DEPARTEMENT	0,00 €	0,00%
CAF	569 500,00 €	23,30%
PROGRAMMEACTEE		0,00%
Taux de financement public	1 136 500,00 €	46,50%
Part de la collectivité	1 307 723,20 €	53,50%
Montant de l'opération HT	2 444 223,20 €	

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 26 FEV. 2025
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH



A circular official stamp in blue ink is partially visible behind the signature. The text within the stamp includes "COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES", "VAUCLUSE", and "SUD LUBERON".